



Mairie d'Ussel

République Française

---

## Conseil Municipal du 5 octobre 2011

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

---

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 5 octobre 2011 à 20 h 30  
à l'hôtel de ville d'Ussel.*

#### **I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Madame Marie-Jo PIVIER est désignée secrétaire de séance.*

#### **II - APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Madame Marie-Jo PIVIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.*

Etaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Mady JUNISSON, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Patricia TILLET-HADDAD , Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Etaient absents 5 membres du Conseil Municipal :

M. Jackson ANKRI, M. Thierry GIBOURET, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Valérie OLLIER.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Jackson ANKRI à Mlle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER à M. Bernard GIAT, Mlle Emilie MAZÉRAT à M. Bernard BARANOWSKI, Mme Valérie OLLIER à Mme Evelyne GAILLARD.

### III - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2011 (Annexe n°1)

*Le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.*

### IV - SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2011

### V - DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (Annexe n°2)

### VI - COMMUNES ASSOCIEES

### VII - FINANCES

**Numéro :** DL2011005-001

**Matière :** 7.1.2 - Finances locales - Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DL20110627-003

- Vu l'avis des commissions des travaux et des finances réunies le 14 juin 2011 au cours desquelles l'ensemble des modifications budgétaires ont été présentées,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° DL20110627-003 car le compte 001 « résultat d'investissement reporté » ne peut être ventilé en dépenses et en recettes sur le même exercice comme cela était initialement prévu dans la rédaction de l'acte.

Par conséquent, au lieu d'affecter une recette pour **132 325,02 €** (qui correspond à l'affectation du résultat excédentaire du budget Location d'Immeuble de 2010), il convient de diminuer la dépense pour ce montant.

Madame le Maire précise que cette modification n'a aucune incidence substantielle sur les autres dispositions de la délibération sus-citée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget principal de la commune comme suit :

## Décision modificative n°1 - budget principal

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |                    |            |                                    |                    |
|---------------------------|--|--------------------|------------|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                  |  |                    | Recettes   |                                    |                    |
| Imputation                | Libellé                                | Montant            | Imputation | Libellé                            | Montant            |
| 002-520-657362            | Subvention de fonctionnement au CCAS   | 54 000,00 €        | 01-002     | Résultat de fonctionnement reporté | 25 933,38 €        |
| 01-023                    | Virement à la section d'investissement | - 28 066,62 €      |            |                                    |                    |
|                           | <b>TOTAL</b>                           | <b>25 933,38 €</b> |            | <b>TOTAL</b>                       | <b>25 933,38 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |  |                      |            |  |                      |
|--------------------------|--|----------------------|------------|--|----------------------|
| Dépenses                 |  |                      | Recettes   |  |                      |
| Imputation               | Libellé  | Montant              | Imputation | Libellé                                  | Montant              |
| 01-001                   | Résultat d'investissement reporté                | - 132 325,02 €       | 01-021     | Virement de la section de fonctionnement | - 28 066,62 €        |
| 000-020-2161             | Restauration d'œuvre d'art                       | 3 500,00 €           |            |  |                      |
| 000-01-2313-11005        | Travaux en cours démolition HLM la Diège         | - 7 850,00 €         |            |  |                      |
| 801-823-2188-11017       | Achat de matériel service espaces verts          | 7 850,00 €           |            |  |                      |
| 802-822-2188-11000       | Achat de panneaux de signalisation               | 2 300,00 €           |            |  |                      |
| 330-30-2313              | Travaux en cours (porte de la salle polyvalente) | 3 600,00 €           |            |  |                      |
| 01-020                   | Dépenses imprévues                               | 94 858,40 €          |            |  |                      |
|                          | <b>TOTAL</b>                                     | <b>- 28 066,62 €</b> |            | <b>TOTAL</b>                             | <b>- 28 066,62 €</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-002

**Matière :** 7.10 - Finances locales - Divers

**Objet :** PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) DE LA CORREZE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cet organisme, auquel adhère la commune depuis plusieurs années, propose un conseil complet et neutre sur le logement, offre aux Centres d'Information de l'Habitat de la Corrèze une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme.

La cotisation au titre de l'année 2011 s'élève à 2 662,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'ADIL de la Corrèze et,
- de procéder au paiement de cette participation au compte 6281 (Concours divers).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.*

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-003

**Matière :** 7.1.2 - Finances locales - Décisions budgétaires

**Objet :** ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget principal et sur le budget annexe de l'eau.

- Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres,

- Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite, et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

- Vu que le Trésorier d'Ussel demande que soient admises en non valeur l'ensemble des pièces des listes suivantes, présentées le 15 juin 2011 :

- Budget principal :

- liste n° 483940212 pour un montant total de 1 881,69 €,

- Budget annexe de l'eau :

- liste n° 462400112 pour un montant total de 7 028,16 € et,

- liste n° 548533712 pour un montant total de 1 664,45 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'article 654.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011**

**Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-004

**Matière :** 7.1.2 - Finances locales - Décisions budgétaires

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu l'avis des commissions municipales des travaux et des finances réunies le 22 septembre 2011, au cours desquelles l'ensemble des modifications budgétaires ont été présentées,

- Vu les éléments connus depuis le vote du budget primitif le 16 mars 2011, et les projets de la Municipalité,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget principal comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                               |                    |                  |                    |                    |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses                  |                               |                    | Recettes         |                    |                    |
| Imputation                | Libellé                       | Montant            | Imputation       | Libellé            | Montant            |
| 01-6811-(042)             | Amortissement immobilisations | 2 436,00 €         | 001-01-73111     | Produit des impôts | 111 505,00 €       |
| 001-01-6068 (CTM)         | Fournitures tx en régie       | 25 000,00 €        | 001-01-7411      | DGF                | - 47 203,00 €      |
| 900-01-022                | Dépenses imprévues            | 65 179,00 €        | 001-01-74121     | DSR                | 3 313,00 €         |
|                           |                               |                    | 001-01-722-(042) | Travaux en régie   | 25 000,00 €        |
|                           | <b>TOTAL</b>                  | <b>92 615,00 €</b> |                  | <b>TOTAL</b>       | <b>92 615,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                 |                    |                          |                               |                    |
|---------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses                  |                                 |                    | Recettes                 |                               |                    |
| Imputation                | Libellé                         | Montant            | Imputation               | Libellé                       | Montant            |
| 802-822-2188-11000        | Voirie- matériel divers         | 15 000,00 €        | 000-020-1323             | Subvention département        | 2 078,00 €         |
| 802-822-2315-11000        | Voirie- travaux en cours        | - 15 000,00 €      | 001-01-1342              | Amendes de Police             | 26 046,00 €        |
| 802-821-2313-11021        | Travaux en cours                | 6 500,00 €         | 200-212-1323-11016       | Subvention département        | 27 250,00 €        |
| 330-255-2184              | Mobilier                        | 3 000,00 €         | 330-411-1328-9038        | Subvention autres             | 1 840,20 €         |
| 000-01-2031-11003         | Frais d'étude                   | 41 000,00 €        | 330-412-1323-10018       | Subvention département        | 100 000,00 €       |
| 802-814-21534-11010 (041) | Ecritures d'ordre EP            | 4 357,69 €         | 330-412-1322-10018       | Subvention Région             | 68 000,00 €        |
| 01-2111-(041)             | Ecritures d'ordre acquisition   | 2 800,00 €         | 330-414-1322-10020       | Subvention Région             | 60 000,00 €        |
| 001-01-2313-11014 (040)   | Travaux en régie                | 25 000,00 €        | 330-414-1323-10019       | Subvention département        | 17 500,00 €        |
| 200-211-2188-11022        | Ecole maternelle - matériel     | 4 500,00 €         | 802-822-1323-11000       | Subvention département        | 46 550,00 €        |
| 000-020-2313-11023        | Travaux de câblage informatique | 8 400,00 €         | 802-822-238-(041)        | Ecritures d'ordre EP          | 2 745,05 €         |
|                           |                                 |                    | 802-822-1328-11010-(041) | Ecritures d'ordre EP          | 1 612,64 €         |
|                           |                                 |                    | 01-1328-(041)            | Ecritures d'ordre acquisition | 2 800,00 €         |
|                           |                                 |                    | 01-28184-(040)           | Amortissement immobilisations | - 200,00 €         |
|                           |                                 |                    | 01-28188-(040)           | Amortissement immobilisations | 400,00 €           |
|                           |                                 |                    | 01-281318-(040)          | Amortissement immobilisations | 2 236,00 €         |
|                           |                                 |                    | 001-01-1641              | Emprunt en euros              | - 263 300,20 €     |
|                           | <b>TOTAL</b>                    | <b>95 557,69 €</b> |                          | <b>TOTAL</b>                  | <b>95 557,69 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 voix contre), adopte la proposition sus-citée.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011**

**Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL2011005-005

**Matière :** 7.1.2 - Finances locales - Décisions budgétaires

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- Vu la réception du titre de recette indiquant le montant de la redevance pollution d'origine domestique pour l'année 2010 qu'il convient de reverser à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et après constatation des recettes liées à la redevance pollution d'origine domestique 2011 sur le rôle d'eau d'acompte,

- Vu l'avis des commissions municipales des travaux et des finances réunies le 22 septembre 2011, au cours desquelles l'ensemble des modifications budgétaires ont été présentées,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le budget annexe de l'eau comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   |                    |            |   |                    |
|---------------------------|---|--------------------|------------|---|--------------------|
| Dépenses                  |   |                    | Recettes   |   |                    |
| Imputation                | Libellé   | Montant            | Imputation | Libellé                                       | Montant            |
| 701249                    | Reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution | 35 000,00 €        | 701241     | Redevance pour pollution d'origine domestique | 35 000,00 €        |
|                           | <b>TOTAL</b>  | <b>35 000,00 €</b> |            | <b>TOTAL</b>                                  | <b>35 000,00 €</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.*

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011**

**Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-006

**Matière :** 5.6 - Exercice des mandats locaux

**Objet :** FRAIS DE REPRESENTATION DE L'ORDONNATEUR, DES ELUS DELEGUES OU TITULAIRES D'UN MANDAT SPECIAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes en matière de frais de représentation des élus :

Frais de restauration :

Sur présentation de justificatifs, la commune pourra prendre en charge les frais de restauration engagés par le Maire, ses Adjoints ou les élus titulaires d'un mandat spécial, dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Il s'agira plus généralement des frais de restauration faisant suite à la réception de responsables et personnalités économiques, administratives, ou autres élus territoriaux, dans la limite de 30 € par repas et par personne. Ces frais seront imputés sur la nature 6536.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles règles en matière de frais de restauration engagés par les élus.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.*

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 6 octobre 2011

## VIII - SERVICES TECHNIQUES

**Numéro :** DL20111005-007

**Matière :** 7.5.6 - Finances Locales - Subventions - demande de subvention de la collectivité

**Objet :** AMENAGEMENT DU ROND-POINT - AVENUE MARMONTEL (RD45) - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'étude de faisabilité du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) réalisée par le Cabinet ASCODE, le nœud routier situé avenue Marmontel, avenue du Pré Pascal et avenue du Docteur Roulet apparaît comme étant un secteur accidentogène.

Il est envisagé d'améliorer la circulation dans ce carrefour en créant un giratoire qui permettrait de diminuer la vitesse des véhicules et d'améliorer le cheminement des piétons.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée au cours du premier semestre 2012, comprennent les étapes suivantes :

- décaissement – terrassement,
- fondation et structure de voirie,
- pose de bordures pour îlots et trottoirs,
- réalisation de l'aire des trottoirs et,
- réalisation de la couche de roulement.

Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES H.T. |                  | RECETTES  |                  |
|---------------|------------------|---|------------------|
| Travaux       | 195 615,50 €     | Subvention du Conseil Régional du Limousin (20 % du montant H.T.)                       | 40 000 €         |
| Honoraires    | 4 384,50 €       | Subvention du Conseil Général de la Corrèze (35 % du montant H.T. - plafond : 35 000 €) | 35 000 €         |
| TOTAL         | <b>200 000 €</b> | Fonds Propres   | 125 000 €        |
|               |                  | TOTAL   | <b>200 000 €</b> |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze, dans le cadre du programme « Aménagement de route départementale en traverse »,
- de l'autoriser à solliciter une subvention du Conseil Régional du Limousin au titre du Contrat de Pôle Structurant pour financer cette opération,
- de l'autoriser à signer tout document y-afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-008

**Matière :** 7.5.6 - Finances Locales - Subventions - demande de subvention de la collectivité

**Objet :** AMENAGEMENT DE VOIRIE - RUE DE L'AUBE - DEMANDE DE SUBVENTION

La voie communale n° 15, rue de l'Aube, présentant une usure prononcée de la couche de roulement, étant de plus en plus utilisée depuis la création de nouveaux lotissements et nécessitant un renforcement urgent de la structure et la réalisation d'une nouvelle couche de roulement, il est envisagé de profiter de la réalisation des travaux de renforcement de voie pour créer un trottoir destiné à sécuriser la circulation piétonne aux abords des lotissements.

Ces travaux comprennent la réalisation des étapes suivantes :

- décaissement,
- renforcement,
- trottoir et,
- couche de roulement.

Le coût de ces travaux est estimé à **200 000 € Hors Taxes.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze, dans le cadre de la dotation quinquennale 2009-2013 du programme de Voirie des Communes,
- signer tout document y-afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 7 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-009

**Matière :** 7.5.6 - Finances Locales - Subventions - demande de subvention de la collectivité

**Objet :** **CONTRAT DE PAYS - STATION SPORTS NATURE : AMENAGEMENT DU SIEGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 octobre 2010, la Commune d'Ussel a approuvé la création du siège de la Station Sports Nature de Haute-Corrèze, dans le cadre du Contrat de Pays 2011 - 2013.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement du siège de la Station Sports Nature au rez-de-chaussée du Château de la Diège situé avenue Turgot, à Ussel.

Ces travaux consisteraient notamment en la création de deux bureaux, d'une salle de réunion, d'un hall d'accueil et de sanitaires aux normes P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) ainsi que dans la réfection des chéneaux et de la zinguerie du bâtiment.

Le montant des travaux d'aménagement du bâti est estimé à 130 000 € H.T. et celui des travaux d'aménagement extérieur à 20 000 € H.T., soit au total **150 000,00 € Hors Taxes**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Etat, le Conseil Régional du Limousin et le Conseil Général de la Corrèze,
- à signer tout document y-afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011  
Affiché, le 6 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-010

**Matière :** 7.5.6 - Finances Locales - Subventions - demande de subvention de la collectivité

**Objet :** **CONTRAT DE PAYS - STATION SPORTS NATURE : BASE NAUTIQUE ET STOCKAGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 octobre 2010, la Commune d'Ussel a approuvé la création d'une base de canoë-kayak, dans le cadre du Contrat de Pays 2011 - 2013.

L'opération consisterait en la construction d'une structure de base nautique et de stockage dans le secteur du Roudal, à proximité de la rivière Diège, à Ussel.

La construction de ce complexe comprendrait des vestiaires-douches, des sanitaires, un séchoir, un hall, ainsi qu'un atelier-garage et un abri couvert de stockage.

Le montant des travaux est estimé à **250 777,00 € Hors Taxes**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Etat, le Conseil Régional du Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et toute autre subvention possible ;
- à signer tout document y-afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 6 octobre 2011**

**Affiché, le 6 octobre 2011**

## **IX - AFFAIRES GENERALES**

**Numéro :** DL20111005-011

**Matière :** 8.3 - Domaine de compétence par thèmes - Voirie

**Objet :** **CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA CORREZE POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déploiement progressif sur le territoire national de la verbalisation électronique, afin de rationaliser la chaîne de traitement des contraventions à la sécurité routière.

Le procès-verbal électronique (Pve) substitue des terminaux numériques mobiles ou fixes aux carnets à souche. La saisie de données sur cet outil électronique permet la transmission immédiate et dématérialisée des messages d'infraction au centre national de traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

La Préfecture de la Corrèze est chargée de la mise en place de cette démarche dans le département. Ainsi, les services de police et de gendarmerie seront équipés entre le 28 septembre et le 12 octobre 2011.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé à la commune d'adhérer à ce dispositif, ce qui permettrait d'harmoniser les pratiques de verbalisation, et un gain de temps conséquent pour l'agent verbalisateur.

Madame le Maire ajoute qu'un fonds d'amorçage a été créé par le parlement afin de participer aux dépenses d'acquisition nécessaires à hauteur de 50 % et dans la limite de 500 € par appareil. Le coût d'acquisition du terminal numérique (P.D.A.) nécessaire est estimé à environ 1 200 €, auxquels s'ajoutent environ 200 € de maintenance annuelle.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention (*jointe en annexe*) à intervenir avec la Préfecture,
- acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et,
- signer tout acte ou document y-afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 12 octobre 2011**

**Affiché, le 12 octobre 2011**

## **X - AFFAIRES SCOLAIRES**

**Numéro :** DL20111005-012

**Matière :** 1.1.3 - Commande publique - Marchés Publics - Services

**Objet :** MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE - REVISION DU COUT PAR LE CONSEIL GENERAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES A INTERVENIR AVEC LES ENTREPRISES MENU ET MONEGER

Madame le Maire rappelle que l'article 6-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché de transports du 07 août 2008 prévoit que les prix figurant au bordereau sont révisés annuellement, à effet du 1<sup>er</sup> septembre, en fonction de l'évolution décidée par le Conseil Général de la Corrèze pour les transports routiers. L'approbation du nouveau bordereau intervient sous forme d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivant la communication de cette information.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la décision du Conseil Général de la Corrèze, en date du 23 septembre 2011, prévoit que les tarifs sont relevés de 3,81 % à compter du 5 septembre 2011.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir et à signer l'avenant correspondant (hausse de 3,81 %) avec les entreprises MENU (pour les lots 5, 6, 7 et 9) et MONEGER (pour les lots 1, 2, 3, 4,8 et 10).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011**

**Affiché, le 12 octobre 2011**

## **XI - AFFAIRES SOCIALES**

**Numéro :** DL20111005-013

**Matière :** 8.2.3 - Domaines de compétences par thème - délibérations relatives aux contrats enfance

**Objet :** **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) D'ACCUEIL PETITE ENFANCE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.) DU LIMOUSIN**

Dans le cadre de la politique développée par la Mutualité Sociale Agricole du Limousin en faveur de la Petite enfance, une Prestation de Service Unique (P.S.U.) est versée aux structures accueillant des enfants de moins de 4 ans (Crèche Familiale et Multi-Accueil).

Cette action sociale de la MSA pour la petite enfance repose sur 2 orientations principales :

- L'atteinte de la parité en matière de prestations pour les familles relevant du régime agricole
- La contribution au développement quantitatif et qualitatif de services d'accueil du jeune enfant en milieu rural.

Cet investissement de la M.S.A. du Limousin vise à promouvoir une offre d'accueil petite enfance variée sur les territoires ruraux et d'en faciliter l'accès à ses ressortissants.

La mise en œuvre dès 2004 des prestations de services aux structures d'accueil du jeune enfant selon les mêmes modalités que la Caisse d'Allocations Familiales a favorisé l'accueil des enfants du régime agricole dans les structures existantes et garanti l'équité de l'effort financier de ces familles.

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin prenait en référence pour le versement de la prestation le mois de décembre année N-1 ainsi que les 11 mois de l'année en cours.

Désormais, les modalités de liquidation de cette prestation s'effectueront sur une année civile.

Ainsi pour l'année 2011, les services transmettront à la M.S.A. en janvier 2012 :

- Les états nominatifs des enfants accueillis pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et,
- Les états nominatifs des enfants accueillis en décembre 2010

Chaque année seront fournies les pièces justificatives par service nécessaires au paiement de la prestation de service :

- le compte de résultat année N-1,
- le bilan financier,
- l'état nominatif des enfants mentionnant le nombre total d'heures réalisées, payées ainsi que le montant des participations familiales,
- le budget prévisionnel de fonctionnement année en cours et,
- le bilan qualitatif

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle Convention à intervenir (jointe en annexe) entre la Commune d'Ussel et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin au titre de la Prestation Service Unique enfants versée pour la Crèche Familiale et pour le Multi-Accueil. Cette convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents y-afférents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

## **XII - SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - AGENDA 21**

**Numéro :** DL2011005-014

**Matière :** 8.2.3 - Domaines de compétences par thèmes - délibérations relatives aux contrats enfance

**Objet : Point Information Jeunesse - signature de la convention entre l'Etat, le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) du Limousin et la Commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) au sein de l'Espace Jeunes installé Place Verdun à Ussel.

Le Point Information Jeunesse a pour mission d'écouter les jeunes et de les aider à trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent ou les intéressent. Il est placé sous la responsabilité du Maire d'Ussel et son fonctionnement quotidien est assuré par un animateur information jeunesse.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention de labellisation (*jointe en annexe*) avec l'Etat et le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) du Limousin, précisant les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités d'évaluation de l'action.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, à compter du 12 septembre 2011, et pourra être renouvelée par tacite reconduction après évaluation des partenaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ce projet et,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le C.R.I.J., ainsi que tout acte ou document afférent au projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011**

**Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro : DL20111005-015**

**Matière : 7.4 - Finances Publiques - Interventions économiques**

**Objet : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A) - STAGES DE FORMATION**

- vu la délibération du 19 février 2002 relative à l'organisation de stages B.A.F.A.,
- vu la délibération du 19 février 2002 relative à la prise en charge des frais des stagiaires B.A.F.A.,
- vu la délibération du 31 janvier 2003 relative à l'organisation de stages de perfectionnement B.A.F.A.,
- vu la délibération du 31 janvier 2003 relative à l'organisation de stages de base B.A.F.A.,

- vu la délibération du 26 janvier 2005 permettant aux stagiaires B.A.F.A. de prendre leurs repas à la cantine municipale,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier ou d'actualiser certaines dispositions des délibérations sus-citées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des stages de formation B.A.F.A. sont organisés depuis plusieurs années par la Commune d'Ussel afin, notamment, de répondre aux besoins des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communaux et locaux en matière de personnel et de pouvoir offrir aux jeunes une formation qualifiante sur Ussel.

Cette formation se divise en deux sessions (formation générale et d'approfondissement) organisées pendant les vacances scolaires, en fonction des nécessités de service. Elle est assurée en partenariat avec un organisme de formation agréé choisi par la Commune.

Les frais d'hébergement et de restauration des formateurs, ainsi que le coût de location des locaux sont réglés par la Commune, après production de justificatifs. Les crédits nécessaires seront inscrits sur la nature 6288.

Pour faciliter l'organisation matérielle du stage de formation et par intérêt pédagogique, les stagiaires B.A.F.A. pourront prendre leurs repas au sein de la cantine municipale, ils leurs seront alors facturés au tarif en vigueur.

Afin d'inciter les jeunes à suivre cette formation, Madame le Maire propose de rembourser aux stagiaires la moitié du coût de la session de formation générale, après déduction des différentes aides individuelles qui leur seraient accordées (Aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, etc...), à condition :

- qu'ils aient réalisé la session de formation générale à Ussel,
- qu'ils aient travaillé dans un des A.L.S.H. communaux pendant une durée minimale d'un mois (période pouvant être fractionnée) et,
- qu'ils résident à Ussel (ou dans une autre commune si le recrutement sur Ussel s'avère insuffisant).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations relatives à l'organisation des stages B.A.F.A. visées ci-dessus,
- d'adopter toutes les propositions sus-citées,
- de l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-016

**Matière :** 8.2.3 - Domaines de compétences par thèmes - délibérations approuvant un contrat d'enfance

**Objet :** AVENANTS AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) - R.A.P.E.I. ET FORMATION B.A.F.A.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de cofinancement, appelé Contrat Enfance Jeunesse, a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Corrèze en 2010 suite à l'adoption de la délibération n°DL2010/07/015.

Madame le Maire indique également qu'un Relais d'Accueil Petite Enfance Itinérant (R.A.P.E.I.) a été créé en 2010 après adoption de la délibération n°DL2010-10-13-17, afin d'informer parents, assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance en Haute-Corrèze et d'offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles, regroupant 57 communes adhérentes à ce jour.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Commune d'Ussel organise des stages B.A.F.A. (formation générale et d'approfondissement) en collaboration avec un organisme de formation agréé, pour répondre aux besoins des A.L.S.H. locaux en personnel qualifié.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer, par le biais d'avenants, ces nouveaux services dans le Contrat Enfance Jeunesse afin de pouvoir, le cas-échéant, obtenir des financements de la C.A.F. de la Corrèze.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze intégrant le R.A.P.E.I. et les Formations B.A.F.A. dans le Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que tout document y-afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

### **XIII - AFFAIRES CULTURELLES**

**Numéro :** DL20111005-017

**Matière :** 1.2.2 - Commande publique - Délégation de Service Public - Contrat d'affermage

**Objet :** CINEMA LE CARNOT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) - AVIS DE PRINCIPE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de gestion provisoire qui unit la ville d'Ussel et la SARL VEOCINE s'achèvera le 31 août 2012. La Commune souhaite remplacer ce mode de gestion par une Délégation de Service Public (D.S.P.).

Au regard des impératifs qui pèseront contractuellement sur l'opérateur, à la demande de la Commune et détaillés dans le rapport (*joint en annexe*), les missions de service public suivantes relèveront toujours de l'exploitant :

- Obligation de maintenir une programmation tout public, jeune public, scolaire, et art et essai,
- Contraintes d'ouverture du cinéma,
- Contraintes de programmation,
- Encadrement des tarifs et,
- Limitation de l'usage du lieu.

Madame le Maire propose que la gestion du Cinéma Le Carnot soit confiée à un opérateur privé, sous la forme d'une Délégation de Service Public par affermage.

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 20 juin 2011,
- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 28 septembre 2011,
- vu le rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion du cinéma Le Carnot, le délégataire assurant l'exploitation du service public,
- de l'autoriser à lancer la procédure de Délégation de Service Public et notamment les mesures de publicité nécessaires, et à mener les négociations avec les différents

candidats conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-018

**Matière :** 8.9 - Domaines de compétences par thèmes - Culture

**Objet :** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES INTITULEE « LES VERTIGES DU TACOT »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel propose, dans le cadre de sa programmation, une exposition de photographies de Philippe Domain intitulée « Les Vertiges du Tacot », mise à disposition à titre gracieux par le Syndicat Mixte du Transcorrèzien.

Cette exposition est composée de 22 tirages, 20 chevalets et 1 livre et sera présentée au centre culturel, du lundi 7 au vendredi 25 novembre 2011.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention de prêt avec Le Syndicat Mixte du Transcorrèzien (8 rue du 8 mai - 19150 ESPAGNAC),
- signer tout document afférent à l'opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-019

**Matière :** 8.9 - Domaine de compétences par thèmes - Culture

**Objet : CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « JEAN DES ENCREES, JEAN DES SOURCES »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel propose, dans le cadre de sa programmation, une exposition sur Jean Ferrat intitulée « Jean des Encres, Jean des Sources ».

Cette exposition est composée de 12 panneaux présentant la vie et l'œuvre de l'artiste et d'un CD de 12 titres. Elle est présentée au centre culturel du jeudi 15 au vendredi 30 septembre et du jeudi 3 au jeudi 10 novembre 2011.

Le montant total de la location et des frais de transports s'élève à environ **2 260 € T.T.C.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention de location avec EUROSCENE EVENEMENTS (27 rue Saint Vincent BP 55 - 40102 DAX CEDEX),
- procéder au règlement de la prestation,
- signer tout document relatif à l'organisation de l'exposition.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011**

**Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro : DL2011005-020**

**Matière : 3.6.3 - Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé - Autres**

**Objet : DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2010, la Commune d'Ussel a souhaité reprendre à sa charge la gestion du bâtiment du Centre Culturel situé place Verdun. L'association « Centre Socio Culturel » qui bénéficiait d'une mise à disposition exclusive et gratuite, continue à y proposer ses activités. Mais le nouveau fonctionnement permet de l'ouvrir à l'ensemble des associations usselloises et autres.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité a également souhaité intensifier l'ouverture du site. Ainsi, le service culturel propose désormais une exposition par mois et mettra en place sa programmation « musiques actuelles » dès le 15 octobre 2011 dans la salle de spectacle du Centre Culturel. C'est donc très logiquement que le bureau du service culturel y a été transféré depuis le 22 septembre dernier.

Madame le Maire souligne toutefois qu'il peut subsister une certaine confusion dans l'esprit des Ussellois entre le Centre Culturel et l'association « Centre Socio Culturel ». Elle propose donc de dénommer le bâtiment afin qu'il puisse être identifié, et de le personnaliser très rapidement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le choix de la Municipalité s'est porté sur Jean Ferrat et propose la dénomination suivante :

**« Centre Culturel Municipal Jean Ferrat »**

En effet, l'auteur, compositeur, interprète Jean Ferrat (26/12/1930 – 13/03/2010), par son engagement au service de la nécessaire diversité culturelle, notamment dans la chanson, représente bien l'esprit que la Municipalité a voulu donner au centre culturel en l'ouvrant au maximum.

De plus, Jean Ferrat était engagé dans la citoyenneté : il fut Adjoint au Maire (chargé de la culture) pendant deux mandats dans sa commune d'Antraigues-sur-Volane en Ardèche. Cette commune lui a inspiré l'un de ses plus grand succès « la Montagne », dans lequel il rend hommage à la France Paysanne, à laquelle le territoire rural au milieu duquel se trouve Ussel, ne peut être qu'attaché.

Frédéric Mitterrand, Ministre de la Culture, dans l'hommage qu'il lui a rendu deux jours après son décès, disait de lui : *"La France perd un artiste engagé à la voix si reconnaissable", "Jean Ferrat laisse le souvenir d'un chanteur indépendant et humaniste tant par l'importance de l'œuvre qu'il nous laisse que par ses prises de position dans le débat social", " Il a été l'ami des poètes et un serviteur remarquable de cet art, qu'il est parvenu, à l'instar de Léo Ferré, à rendre universel"*.

Enfin, fortement marqué par l'Occupation (son père, juif non pratiquant, fut déporté et mourut à Auschwitz), Jean Ferrat a toujours été épris de liberté. Son combat des hommes contre l'oppression, pour la justice et l'égalité sociale lui inspira de nombreuses chansons, et c'est lui rendre hommage que d'attribuer son nom à un bâtiment municipal.

Madame le Maire informe l'Assemblée que cette proposition de dénomination a fait l'objet d'un examen par la Commission des Affaires Culturelles, réunie le 28 septembre 2011.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du nom de Jean Ferrat au Centre Culturel Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour - 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

## XIV - RESSOURCES HUMAINES

**Numéro :** DL20111005-021

**Matière :** 4.1.1 - Fonction Publique Territoriale - Personnels titulaires et stagiaires - création, transformation et suppression de poste

**Objet :** CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la suite de la modification des emplois du temps de deux agents (augmentation du temps de travail), Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

- Deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (24/35èmes, 30/35èmes), susceptibles d'être occupés par tout membre du cadre d'emploi.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre 2011, les deux postes à temps non complet précédemment occupés par les agents concernés peuvent être supprimés du tableau des effectifs de la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à mettre à jour le tableau des effectifs au 30 septembre 2011 (*joint en annexe*),
- de constater que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 12 octobre 2011**

**Affiché, le 12 octobre 2011**

## XV - INTERCOMMUNALITE

**Numéro :** DL20111005-022

**Matière :** 5.7.1 - Institutions et Vie politique - Intercommunalité

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE, A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSSEL - MEYMAC - HAUTE-CORREZE, LES COMMUNES ET LES OFFICES DE TOURISME D'USSEL ET MEYMAC**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006, la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze s'est dotée de la compétence Développement touristique.

Dans l'optique d'engager une dynamique territoriale avec l'ensemble des partenaires intéressés aux actions de développement touristique (offices de tourisme, prestataires...), la Communauté de Communes a créé un service « Développement Touristique ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui instaurer un partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire et leurs communes respectives.

L'objectif de cette entente conventionnelle est de mettre en place une gouvernance basée sur un partenariat actif afin :

- de favoriser l'organisation territoriale et la professionnalisation des acteurs ainsi que la structuration de l'offre économique relevant du tourisme,
- d'initier, mettre en œuvre ou participer à des actions de communication et de promotion institutionnelle et commerciale afin de valoriser l'offre ainsi que la politique d'accueil et d'information touristique du territoire communautaire.

Une convention à intervenir a été proposée. Elle serait valable pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat (*jointe en annexe*) à intervenir entre la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute-Corrèze, L'office de Tourisme de la Région d'Ussel, l'Office municipal de Tourisme de Meymac et les Communes d'Ussel et Meymac,
- de l'autoriser à la signer, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre des missions qui y sont définies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 12 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

**Numéro :** DL20111005-023

**Matière :** 5.7.1 - Institutions et Vie politique - Intercommunalité

**Objet :** SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) - SYNDICAT DE LA DIEGE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Corrèze a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par lettre du 10 mai 2011.

Madame le Maire expose que dans sa proposition n° 22, Monsieur le Préfet envisage la création d'un Syndicat Départemental d'Electrification avec le transfert des compétences : Maitrise d'Ouvrage et pouvoir concédant d'Electrification Rurale du Syndicat de la Diège à cette structure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer défavorablement à cette proposition n°22 pour les raisons suivantes :

- 1) Depuis 1921, date de création du Syndicat de la Diège, l'un des plus anciens de France, ce dernier n'a cessé de développer et d'étendre son réseau électrique avec pertinence et technicité sur un territoire rural ;
- 2) Le Syndicat de la Diège possède en interne toutes les compétences pour assurer les missions de Maitrise d'Ouvrage, Maitrise d'Œuvre, de contrôle, de pouvoir concédant sur l'ensemble d'un territoire cohérent ;
- 3) Compte tenu des disparités de fonctionnement, le regroupement de ces missions à un Syndicat Unique, entraînerait inévitablement des dysfonctionnements d'ordre technique et financier avec une crainte particulière concernant la répartition des crédits d'investissement ;
- 4) Le Syndicat de la Diège possède de multiples compétences qui seront maintenues et qui permettraient de mutualiser les coûts de fonctionnement avec la compétence Electrification Rurale et qui permettraient la coordination globalisée engendrant d'importantes économies d'échelle sur le coût final des travaux ;
- 5) Le Syndicat de la Diège, puisant sa légitimité dans le rôle irremplaçable que jouent les services publics locaux de proximité, tant d'un point de vue économique et social, que du point de vue du développement durable et solidaire des territoires, n'a cessé de concourir à une amélioration des outils techniques, financiers, administratifs, mis à disposition de ses collectivités adhérentes et au service de nos concitoyens ;
- 6) La commune est entièrement satisfaite des services proposés et effectués par le Syndicat de la Diège ;

7) le Syndicat de la Diège est, et doit continuer à être, un organe de solidarité et de cohésion territoriale offrant un service public flexible de qualité et de proximité, ce qui lui donne la force et la légitimité de souhaiter maintenir l'ensemble de ses compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce défavorablement à la proposition n°22 du Préfet de la Corrèze, pour les raisons ci-dessus énoncées.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

## **XVI - QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune question diverse n'est portée à l'examen du Conseil Municipal.*

## **XVII - VŒUX ET MOTIONS**

**Numéro :** DL20111005-024

**Matière :** 9.4 - Autres domaines de compétences - Vœux et motions

**Objet :** **VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TAUX DE COTISATION VERSE PAR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LEURS AGENTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux en garantissant un accès égalitaire de toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. De plus, il concourt à la qualité du service public local en permettant aux personnels territoriaux de développer leurs compétences et de s'adapter continuellement aux évolutions.

Cet organisme est financé par une cotisation assise sur une partie de la masse salariale des collectivités territoriales et dont le taux est fixé à 1 %. Cependant, la loi de finances rectificative de 2011 prévoit l'abaissement de cette cotisation à 0,9 %. Cette baisse se traduira par une amputation des ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce, dès l'exercice 2012.

Le Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. se voit donc dans l'obligation de prendre des mesures afin de protéger le volume et la qualité des formations et de pouvoir mener à bien les récentes orientations visant à promouvoir le droit à la formation. Pour ce faire, il envisage de ne plus rembourser certains frais annexes (transport, restauration, hébergement des agents) ou de

rendre certaines formations payantes. Ces frais viendront donc alourdir encore davantage le budget des collectivités territoriales.

Madame le Maire ajoute que de nombreuses collectivités ont déjà fait entendre leur désapprobation au gouvernement : Association des Maires de France, Association des Régions de France, Assemblée des Départements de France, Assemblée des Communautés de France, Association des Petites Villes de France, et Ville et Banlieue de France.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter un vœu en faveur du rétablissement du taux plafond de 1 % versé au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 11 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 11 octobre 2011  
Affiché, le 12 octobre 2011**

## **XVIII - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**- Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Communes (dont les services de l'eau et de l'assainissement)**

| <b>Date recrutement</b> | <b>Grade</b>                              | <b>Service</b> | <b>Statut</b>          |
|-------------------------|---|----------------|------------------------|
| 16/07/2011              | Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | Multi-accueil  | Contractuel art 3 al 1 |
| 01/09/2011              | Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | Multi-accueil  | Contractuel art 3 al 1 |

**- Cotisation additionnelle au Centre Départemental de Gestion de la Corrèze**

Vu l'article 22 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires sont obligatoirement affiliés au Centre de gestion.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires énumérées aux articles 23 et 100 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Les missions supplémentaires développées et assurées par le Centre de Gestion de la Corrèze sont :

- Le conseil juridique et la documentation statutaire,
- L'emploi public,
- La gestion des ressources humaines,
- La prévention, l'hygiène et la sécurité,
- La protection sociale.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze, lors de la réunion du 30 mars 2011, a décidé de modifier le taux de cotisation additionnelle applicable aux collectivités et établissements publics affiliés, avec effet au 1er janvier 2012.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les cotisations versées par la commune d'Ussel s'élèveront à :

- 0,80 % pour la cotisation obligatoire,
- 0,60 % pour la cotisation additionnelle

**- Prévention Routière - Radars pédagogiques**

## **XIX - URBANISME**

**Numéro :** DL20111005-025

**Matière :** 3.1 - Domaine et patrimoine - Acquisition

**Objet :** PRONONCIATION DU HUIS-CLOS POUR L'EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA MISE EN VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SA LIMOUJOUX USSEL

Considérant que le projet de délibération relatif à la mise en vente de l'immeuble sus-cité dévoile le montant maximum de l'enchère qu'est susceptible de prononcer la Commune lors de cette vente et pour ne pas fausser les enchères, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son approbation quant à la tenue à huis clos des débats relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

**Fait en Mairie d'Ussel, le 7 octobre 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture, le 7 octobre 2011**

**Affiché, le 10 octobre 2011**

*Madame le Maire prononce le huis-clos et demande au public et à la presse de quitter la séance du Conseil Municipal.*

**Numéro :** DL20111005-026

**Matière :** 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisition

**Objet :** **Mise en vente de l'ensemble immobilier de la SA LIMOUJOUX USSEL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente aux enchères publiques dans le cadre de la liquidation des biens de la SA LIMOUJOUX USSEL, d'un ensemble immobilier cadastré comme suit (voir plan en annexe):

- Section AV n°212p d'une contenance de 51 a 23 ca,
- Section AV n°213 d'une contenance de 5 a 33 ca et,
- Section AV n°217 d'une contenance de 85 ca.

Il s'agit d'un ensemble comprenant des bâtiments industriels de type ancien et de structure très mélangée ainsi que de quatre constructions attenantes à usage d'habitation, de bureaux et d'ateliers.

En application de l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme, ces biens faisant partie d'un plan de cession organisé dans le cadre de la liquidation de la SA LIMOUJOUX USSEL, ils ne sont pas soumis au droit de préemption.

La Commune doit donc participer à l'adjudication et se faire obligatoirement représenter par un avocat inscrit au barreau de la Corrèze si elle souhaite acquérir cet ensemble immobilier.

La mise à prix est fixée à 50 000 € avec possibilité, à défaut d'enchères, d'une baisse de 25 % de la mise à prix, soit 37 500 €.

Madame le Maire fait part de l'intérêt que pourrait constituer l'acquisition de cette friche industrielle en raison notamment de son emplacement proche du centre-ville et de sa liaison immédiate avec le Champ de Foire. Cette acquisition servirait à constituer une réserve foncière et permettrait la requalification du secteur par l'émergence de projets d'initiative publique.

Madame le Maire propose que la Commune n'enchérisse qu'en cas d'absence d'offre privée lors de la mise aux enchères.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable à la participation de la Commune lors de la mise aux enchères de cet ensemble immobilier dans les conditions précitées et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- De désigner Maître BRU-SERVANTIE comme avocat inscrit au barreau de la Corrèze chargé de porter les enchères au nom de la Commune,
- De fixer le montant maximum de l'enchère proposée à 40 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 7 octobre 2011.  
Reçu en Sous-Préfecture, le 7 octobre 2011  
Affiché, le 10 octobre 2011**



*L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 23 h 00.*



**Fait et affiché en Mairie d'Ussel, le 13 octobre 2011**